

Paris,
le mardi 17 juin 2014

Émetteur : Driss ALEM Tel : 01 45 38 82.27 Fax : 0145 38 81 76
Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : « Volet Diversité » formation à la non-discrimination

Madame, Monsieur le Directeur, Madame,
Monsieur le Médecin conseil régional,

L'Ucanss déploie, en partenariat avec le Réseau Institutionnel de Formation, des formations nationales relatives à la diversité et la non-discrimination. Elles s'adressent aux professionnels des RH, aux managers de proximité et aux agents (en contact avec les usagers, en priorité). Ce dispositif se compose de quatre modules :

Professionnels RH :

- 1 - Inscrire la diversité dans les processus RH - Inter sur 2 jours.
- 2 - Inscrire la diversité dans les processus RH - Intra sur 3 jours.

Manager :

- 3 - Conduire une politique d'égalité des chances - Inter et Intra sur 2 jours.

Agents :

- 4 - Contribuer à la non-discrimination dans les pratiques professionnelles - Inter et intra sur 2 jours.

Le module dédié aux acteurs RH « Inscrire la diversité dans les processus RH », est déployé sur l'ensemble du territoire par le Centre Inter Régional de Formation de l'Est (CIRFE), en interbranche.

Le module dédié aux Managers « Conduire une politique d'égalité des chances », et celui aux Agents « Contribuer à la non-discrimination », sont déployés par cinq Centres Régionaux de Formation selon la répartition géographique suivante :

1. CRF de Strasbourg (CIRFE) : Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté, DOM.
2. CRF de Bordeaux (CRF Aquitaine) : Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Auvergne, Midi-Pyrénées.
3. CRF de Rouen (CNFP) : Normandie, Nord, Bretagne, Pays-de-Loire.
4. CRF de Paris (SFR) : Ile-de-France, Centre, Picardie.

5. CRF de Marseille (CRF Sud-Est et Corse) : PACA, Corse, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.

Construits selon un principe de cohérence, les quatre modules ont pour objectifs de :

- partager un langage commun en matière de non-discrimination ;
- intégrer les obligations réglementaires dans ses pratiques professionnelles, quelle que soit sa fonction ;
- prévenir la discrimination dans son activité professionnelle.

Toutes les branches du Régime général se sont engagées dans le dispositif de formation à la non-discrimination. Plus de 500 acteurs des services RH, plus de 1900 managers et plus de 800 agents ont suivi l'une des sessions de formation ces quatre dernières années.

Ces modules de formation sont accessibles sur le catalogue de l'Offre institutionnelle de formation.

Tous les organismes peuvent s'inscrire en ligne sur le site de l'Ucanss via l'appliquatif e-inscription.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'un des cinq CRF selon la répartition géographique présentée ci-dessus.

Espérant que ces offres vous apportent satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric
Directeur

Document(s) annexe

(s) :

- Planning,